

ASSEMBLEE NATIONALE29 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 187

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 9

(Art. L. 331-15 du code de l'environnement)

Compléter la première phrase du III de cet article par les mots :

« pris sur avis du conseil scientifique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mise en cohérence d'articles où le conseil scientifique, dont la création et la mention sont demandées à l'article L. 331-8, aurait à figurer.